

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

Ont pris part à la délibération : 10

Convocation : 22.11.2018

Affichage : 06.12.2018

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

Le vingt neuf novembre deux mil dix-huit à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jacques MARION, Patrice PATERNOSTER, Robert HOUELBEK, Christian LEFRANCOIS, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU, Maurice STIEMBERT.

Mesdames Geneviève TESTA et Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT :

Monsieur Ludovic DRIEU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 4 octobre 2018
- Reversement de la prime MAEC 2017 aux utilisateurs du marais communal géré en estive
- Legs Faudemer 2018
- Indemnité du prêtre non résident
- Indemnité de fourniture d'électricité au marais
- Présentation d'une étude pour un fronton multisport
- Questions diverses.

2018- 46 : REVERSEMENT DE LA PRIME MAEC 2017 AUX UTILISATEURS DU MARAIS COMMUNAL GERE EN ESTIVE :

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'aide du dispositif MAEC sur le marais communal géré en estive a été versée à la commune pour l'année 2017. Il convient maintenant de décider du montant à redistribuer aux éleveurs. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une redistribution identique à celle qui a été adoptée pour les primes MAEC 2015 et 2016, à savoir :

- Que sur la somme de 12 986,05€ perçue par la commune 11 000€ soient reversés aux éleveurs, la commune conserve 1 986,05 € pour les frais d'entretien et de gestion de ce marais.
- Que soit pris en compte le surcoût occasionné aux éleveurs de la Manche par des contraintes sanitaires différenciées entre les GDS de la Manche et du

Calvados (les éleveurs de bovins de la Manche sont dans l'obligation d'effectuer une prophylaxie à chaque bovin à la sortie du marais).

Après délibération à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de redistribuer aux éleveurs la prime MAEC 2017 selon les mêmes bases que celles adoptées pour les MAEC 2015 et 2016 et en arrête les montants :

- tous les éleveurs assujettis à une cotisation MSA recevront la somme de 29,75€ par animal.
- Chaque éleveur de bovins astreint à une prophylaxie de sortie recevra un supplément de 7,50€.

2018-47 : LEGS FAUDEMÉR 2018 :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des revenus dégagés par le legs Faudemer à savoir :

- Rémunération du capital placé sur l'école des filles :	922,16 €
- Revenu des fermages :	968,85 €
Total	1 891,01 €

45 personnes ont demandé à bénéficier de l'allocation.

Au vu de ces éléments, à l'unanimité des présents, le conseil municipal arrête la liste de ces ayants droits à ces 45 inscrits et fixe le montant de l'allocation Legs Faudemer à 42,05 € :

AUVRAY	CHARLES
CLEMENT	ROLANDE
CLIN	CHARLES
CUCCO	ROBERT
DRIEU	CHANTALE
DRIEU	ALAIN
FRERET	GILBERTE
FONTAINE	JEAN-CLAUDE
FONTAINE	NICOLLE
JOUAUX	ISABELLE
JOUAUX	ANNE-MARIE
HOUELBECC	CLAUDE
HOUELBECC	MARIE-JEANNE
HOUELBECC	RAYMONDE
HOUELBECC	ROBERT
HOUELBECC	SERGINE
LAISNE	MARIE
LECAUDEY	JEAN

LECAUDEY	JANICK
KLAWCZINSKI	RAYMOND
KLAWCZINSKI	FRANCINE
LEBARBIER	JEANNE
LEBARBIER	CATHERINE
LEDOUX	SUZANNE
LEPLANQUAIS	PIERRETTE
LEPLANQUAIS	MICHEL
LEMYRE	JOEL
MAUDUIT	ALICE
MAUDUIT	JEAN
MESLIN	MARIE
MESLIN	JEAN-PAUL
NOEL	YVES
NOEL	JOSETTE
PATERNOSTER	PATRICE
PATERNOSTER	NICOLE
PITREY	FERNAND
ROBIOLLE	CHRISTIANE
ROSE	HENRIETTE
ROSE	BERNARD
TANTEL	JEAN-MARIE
TREBERT	JACQUES
TREBERT	MARIE-THERESE
TREBERT	DANIEL
VASCHE	MICHELINE
VERMEULIN	ANDREE

2018-48 - INDEMNITE DU PRETRE NON RESIDENT :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser pour l'année 2018 la somme de cent vingt euro et quatre vingt dix-sept centimes (120,97 euros) à Monsieur l'Abbé en charge de la commune, au titre du gardiennage de l'église pour un prêtre non résident, en respect de la circulaire préfectorale n° 87-225 du 2 février 1987 et de la circulation ministérielle du 5 avril 2017.

2018-49 - INDEMNITE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE AU MARAIS :

Il convient comme les années précédentes d'indemniser Monsieur Jean-Claude FONTAINE qui fournit l'alimentation électrique pour la clôture du marais communal géré en estive.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur FONTAINE Jean-Claude pour ce service une indemnité de 70€ pour l'année 2018.

2018-50 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien de la voirie et des espaces verts, la maintenance des bâtiments communaux et la surveillance des animaux du marais à compter du 10 décembre 2018.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

2018- 51 : DECISION MODIFICATIVE N° 7 DU BUDGET 2018 :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 7 pour le reversement de la MAEC 2017.

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
615221(011) Bâtiments publics	1 986,05 €	7588 (75) Autres produits divers de gestion courante	12 986,05 €
65888 –Autres	11 000,00 €		

2018- 52 : DECISION MODIFICATIVE N°8 DU BUDGET 2018 :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 8 pour l'intégration à l'inventaire de la parcelle A104.

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2118 – Autres terrains	4 912,00 €	021 – virement à la section de fonctionnement	4 912,00 €

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023 - Virement à la section d'investissement	4 912,00 €		
615221(011) Bâtiments publics	- 4 912,00 €		

2018-53 : DEPART EN RETRAITE JEAN LAISNE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour offrir un cadeau à Monsieur Jean LAISNE à l'occasion de son départ en retraite sous la forme :

- d'un ordinateur portable d'un montant de 561,50 € TTC
- et
- d'un bon d'achat de 350,00 € chez l'enseigne DISTRICO à Carentan.

DECISION MODIFICATIVE N°9 DU BUDGET 2018 :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 9 pour l'insuffisance de crédit aux comptes dépenses du personnel.

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
615221(011) - Bâtiments publics	-1 685,00 €		
6411 (012) -Personnel titulaire	915,00 €		
6413 (012) - personnel non titulaire	770,00 €		

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 30.
Les an, mois, jour que dessus.